

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-10-6-10

Séance du vendredi 3 juillet 2009

### **PROGRAMME EUROPEEN 2009 DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CP-2009-6-6-2 de la Commission Permanente du 17 avril 2009 qui a approuvé la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace et relative à la mise en œuvre du programme européen de développement de l'apiculture en Alsace,
- VU la convention du 10 juin 2009 établie entre le Département du Haut-Rhin et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace pour la mise en œuvre de son programme européen de développement de l'apiculture en Alsace au cours de l'année 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'avenant n°1 à la convention précitée, joint au rapport,
- ❖ autorise le Président à le signer

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions